

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -  
Dépôt le 22/12/2025 - B2025/073365 - 2003 B 01009 - 447 674 938 - IFBM

**IFBM**

**25 quai Jean Baptiste Simon**

**69270 Fontaines sur saône**

**ETATS FINANCIERS AU 31/12/2024**

Handwritten signature or initials in black ink, located in the bottom right corner of the page.

# SOMMAIRE

<b>BILAN</b>	
Bilan	1
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	
Compte de résultat	2
<b>ANNEXE</b>	3
<b>Règles et méthodes comptables</b>	4
<b>Informations sur Bilan et Compte de résultat</b>	6
Etat des immobilisations et amortissements	7
<b>DETAIL DES COMPTES</b>	8
Comptes d'actif	9
Comptes de passif	10
Comptes de charges	11
Comptes de produits	12



## BILAN

<i>ACTIF</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2024</i>	<i>31/12/2023</i>
Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières	192 412		192 412	187 482
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>192 412</b>		<b>192 412</b>	<b>187 482</b>
Matières premières, en cours Marchandises Avances, acomptes versés sur commandes Clients et comptes rattachés Autres créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance	5 145		5 145	4 748 759
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 145</b>		<b>5 145</b>	<b>5 507</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>197 558</b>		<b>197 558</b>	<b>192 989</b>

<i>PASSIF</i>		<i>31/12/2024</i>	<i>31/12/2023</i>
Capital social ou individuel Ecart de réévaluation Réserve légale Réserves réglementées Autres réserves, dont achat d'œuvres d'artistes vivants Report à nouveau Résultat de l'exercice Provisions réglementées		7 500 750 162 929 (4 093)	7 500 750 164 096 (1 167)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>167 085</b>	<b>171 179</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Emprunts et dettes assimilées Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes, dont comptes courants d'associés Produits constatés d'avance	29 445	1 027 29 445	21 811
<b>DETTES</b>		<b>30 472</b>	<b>21 811</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>		<b>197 558</b>	<b>192 989</b>



**ANNEXE**



## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : cessation d'activité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations

- ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations
- sont inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

<b>Immobilisations corporelles</b>	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
-----	-----	-----
Constructions	4 % L	5 % L
Installations techniques, mat.outillage	10 % D	15 % D
Install. générales agencts, aménagts	10 % L	10 % L
Matériel de transport	20 % L	25 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % D	20 % D
Mobilier	10 % L	10 % L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.



## **REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)**

### ***PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES***

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### ***STOCKS***

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti / coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

### ***PROVISIONS REGLEMENTEES***

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

### ***CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION***

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les changements de méthode d'évaluation intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

### ***CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION***

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les changements de méthode de présentation intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

**IFBM**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros**  
**Siège social : 25 quai Jean-Baptiste Simon (69270) FONTAINES-SUR-SAONE**  
**447674938 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 10 Février 2025**

L'an deux mille vingt cinq  
Le 10 Février ,  
A 18Heures,

Les Associés de la société IFBM SARL au capital de 7500 € divisé en 7500 parts de 1 euro chacune , se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle , 25 Quai Jean Baptiste Simon 69270 FONTAINES SUR SAONE , sur convocation régulière de la gérance.

Sont Présents ;

Mme Véronique LAFFAY , propriétaire de .....1 part sociale  
Mme Colette LEFEBVRE , propriétaire de .....1 part sociale  
Monsieur Yves LEFEBVRE , propriétaire de .....7497 parts sociales  
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels 7496/7497 parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Veronique Laffay, gérant associé.

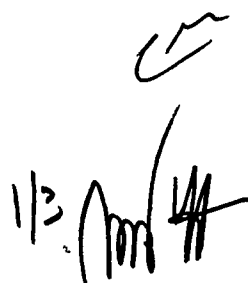
Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
  - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
  - Approbation des charges non déductibles,
  - Affectation du résultat
  - Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce et décision à cet égard,
  - Rémunération des cogérants
  - Questions diverses,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés ;
- L'inventaire et les comtes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
  - Le rapport de gestion établi par la gérance
  - Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce.
  - Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée acte cette déclaration .

  
1/3. [Signature] 14

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions ,établies par la gérance.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels ,bilan , compte de résultat et annexe, arrêtés le 31 décembre 2023 ,tels qu'ils lui ont été présentés , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence elle donne à la gérance de Laffay Véronique quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de l'exercice - 4 093 euros :

Autres réserves – 4 093 euros

Cette résolution est adaptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

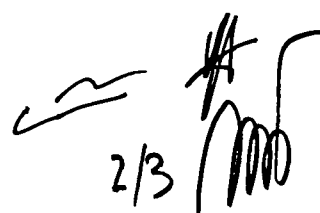
L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport , approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé ,n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant ,cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que MME VERONIQUE IAFFAY gérante et Mme Colette LEFEBVRE ont renoncé à percevoir , pour ses fonctions de cogérante , une rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

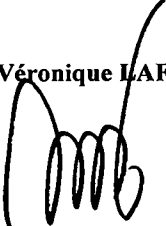
2/3 

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès- verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant .

**Madame Véronique LAFFAY**  
Gérante



**Madame Colette LEFEBVRE**



**Monsieur Yves LEFEBVRE**



Fait à FONTAINES-SUR-SAONE  
Le 10 Février 2025

**Madame Véronique LAFFAY**  
La Gérante



← 3/3 